

Formation à la préparation des dossiers de financements européens de la Recherche et de la Coopération

1er et 2 décembre 2011, Beyrouth

Université Saint-Joseph

Programme TEMPUS IV (2007-2013)

5ème appel à propositions



Site internet: http://eacea.ec.europa.eu/tempus/funding/higher_education_institutions_en.php

5ème appel à propositions Informations

Parution: le 04 novembre 2011.

Deadline: le 23 février 2012.

Site internet:

http://eacea.ec.europa.eu/tempus/funding/higher_education_institutions_en.php

Documents téléchargeables sur le site:

- appel à propositions,
- lignes directrices, formulaire électronique,
- guide de l'utilisateur pour remplir et soumettre le formulaire en ligne,
- déclaration sur l'honneur,
- plan de travail et budget,
- cadre logique,
- procuration,
- formulaire d'entité légale,
- fiche d'identification bancaire,

Territoires éligibles:

Ces institutions et ces organisations doivent être localisées dans les quatre groupes suivants de pays admissibles:

— les 27 États membres de l'Union européenne;

— 4 pays de la région des Balkans occidentaux: l'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie ainsi que le Kosovo (1);

— 17 pays des zones du voisinage méridional et oriental de l'Union européenne: l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, le territoire palestinien occupé, la Syrie, la Tunisie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Belarus, la Géorgie, la Moldavie, la Fédération de Russie et l'Ukraine;

— 5 républiques d'Asie centrale: le Kazakhstan, le Kirghizstan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Ouzbékistan.

Objectifs

- promouvoir la réforme et la modernisation de l'enseignement supérieur dans les pays partenaires,
- accroître le potentiel des établissements d'enseignement supérieur des pays partenaires et de l'UE, notamment en matière de coopération internationale en les aidant à se moderniser,
- favoriser la convergence avec Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (Stratégie de Lisbonne et Processus de Bologne)

Actions

- **Action 1: Projets Communs (PC)**
- **Action 2: Mesures Structurelles (MS)**
- **Action 3: Mesures d'Accompagnement**

Pour les mesures structurelles, une condition supplémentaire est requise: le(s) ministère(s) en charge de l'enseignement supérieur dans le (les) pays partenaire(s) doit (doivent) participer en qualité de partenaire(s).

Action 1: Projets Communs (PC)

Les Projets Communs (PC) sont mis en œuvre au niveau institutionnel. Les projets communs, basés sur des partenariats multilatéraux entre les établissements d'enseignement supérieur de l'UE et des pays partenaires, ont pour objectifs: l'échange de connaissances et de savoir-faire entre universités européennes et celles des pays partenaires et, dans certains cas, entre les établissements mêmes des pays partenaires.

Les thématiques pertinentes pour les projets communs concernent le développement de programmes d'enseignement, la gouvernance des universités et la création de liens plus étroits entre l'enseignement supérieur et la société.

Deux catégories de projets communs peuvent être soutenues:

- les «projets nationaux» qui doivent être élaborés au profit de l'un des pays partenaires et être axés sur les priorités nationales fixées par le ministère de l'éducation du pays;
- les «projets plurinationaux» qui ciblent plusieurs pays partenaires. Ils s'inscrivent dans des priorités régionales communes à l'ensemble des pays partenaires dans une région donnée.

Les projets plurinationaux peuvent concerner des pays partenaires situés dans des régions différentes, à condition que le thème de la proposition soit défini comme une priorité régionale ou nationale pour l'ensemble des pays partenaires participants.

En principe, les projets communs ont une durée maximale de 36 mois.

Action 2: Mesures Structurelles (MS)

Les Mesures Structurelles (MS) contribuent au développement et à la réforme des institutions et des systèmes d'enseignement au niveau national dans les pays partenaires, et peuvent également remédier aux difficultés liées à la réforme des structures et des systèmes de gouvernance (systèmes de qualification, évaluation de la qualité, la législation nationale, l'organisation du système d'enseignement, les procédures d'habilitation, l'évaluation de la politique d'enseignement supérieur au niveau national, etc.) ou renforcer les liens entre l'enseignement supérieur et la société. Les mesures structurelles incluent des études et recherches, des conférences et des séminaires, des activités de formation et de conseil stratégiques et la diffusion d'informations.

Deux catégories de mesures structurelles peuvent être soutenues:

- les «mesures structurelles nationales» ciblent un pays partenaire et sont axées sur les priorités nationales établies pour ce pays;
- les «mesures structurelles plurinationales» ciblent plusieurs pays. Elles sont axées sur les priorités régionales communes à l'ensemble des pays partenaires d'une région ou peuvent également porter sur une priorité nationale commune à chacun des pays partenaires concernés.

Les priorités nationales et régionales sont définies dans les appels à propositions.

En principe, les mesures structurelles ont une durée maximale de 36 mois.

Action 3: Les Mesures d'Accompagnement

Les Mesures d'Accompagnement regroupent des activités de diffusion, de communication et d'information liées aux projets Tempus, telles que des conférences sur différents thèmes en rapport avec le programme, des études, des campagnes de consultation avec les parties prenantes et des activités destinées à identifier et à utiliser au mieux les «bonnes pratiques» liées aux projets.

En outre, cette activité permet de soutenir le réseau des "[bureaux nationaux Tempus](#)" et celui des "[experts de la réforme de l'enseignement supérieur](#)".

Les bureaux nationaux Tempus (NTOs) sont basés dans les pays partenaires et appuient la Commission dans les activités de promotion du programme. Ils peuvent également conseiller les candidats potentiels et participer au suivi des projets Tempus. Ces bureaux travaillent en étroite collaboration avec les [Délégations de l'UE](#) dans leurs pays respectifs pour mener à bien ces activités. De plus, ils servent de relais de communication avec les recteurs et autres autorités universitaires, le personnel académique et les autorités locales dont les Ministères. Des organismes similaires existent dans les États membres de l'UE et sont appelés "[points de contact nationaux \(NCPs\)](#)".

La liste des bureaux nationaux et des points de contact nationaux Tempus ainsi que leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet: http://eacea.ec.europa.eu/tempus/tools/contacts_en.php

Le Partenariat

Projets nationaux:

(visant 1 seul pays partenaire)

minimum de 6 Etablissements
d'Enseignement Supérieur

3 issus du pays partenaire
impliqué

3 issus de 3 différents pays de
l'Union Européenne.

Projets plurinationaux:

(visant plusieurs pays partenaires)

minimum de 7 Etablissements
d'Enseignement Supérieur

2 issus de chacun des pays
impliqués (minimum de 2
différents pays impliqués)

3 issus de 3 différents pays de
l'Union Européenne.

Le Partenariat

Pour être admissibles à l'octroi d'une subvention, les candidats doivent être des personnes morales («entités légales») légalement constituées depuis plus de 5 ans, au sein de l'UE ou dans les pays partenaires Tempus.

Les candidats à des projets conjoints doivent être des établissements d'enseignement supérieur agréés par l'État, publics ou privés, ou des associations, organisations ou réseaux d'établissements d'enseignement supérieur qui se consacrent à la promotion, à l'amélioration et à la réforme de l'enseignement supérieur.

Les candidats à des mesures structurelles doivent être des entités légales correspondant aux spécifications citées ci-dessus pour les projets conjoints ou des organisations nationales ou internationales de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants.

Les institutions et les organisations admises à participer en tant que partenaires/co-bénéficiaires au programme Tempus vont des établissements et des organismes de l'enseignement supérieur aux institutions et organisations non universitaires telles que des organisations non gouvernementales, des sociétés, des entreprises et les pouvoirs publics.

Le Partenariat

- établissement d'enseignement supérieur;
- associations, organisations ou réseaux d'établissements d'enseignement supérieur;
- organisations de recteurs, d'enseignants ou d'étudiants;
- organisations non gouvernementales;
- partenaires sociaux ou leurs organismes de formation;
- chambres de commerce, associations de travail ou autres organisations professionnelles publiques ou privées;
- entreprises privées ou publiques;
- instituts de recherche.

Durée et Financement

Durée: La durée maximale des projets est de 24 mois ou 36 mois.

Financement: de 500 000 € à 1 500 000 € maximum.

La contribution financière de l'Union européenne ne peut excéder 90 % du total des coûts éligibles (coûts directs et indirects).

Cofinancement minimal: 10% du total des coûts éligibles est nécessaire.

Coûts directs éligibles **(cf. lignes directrices et annexes relatives)**

- **les frais relatifs au personnel affecté à l'action**, correspondant aux salaires réels augmentés des charges sociales et des autres coûts légaux entrant dans la rémunération,
- **les frais de remplacement du personnel universitaire et des experts de l'Union européenne affectés à l'action proposée**, pour autant qu'ils n'excèdent pas les barèmes maximaux indiqués à l'annexe 2;
- **les frais de voyage et de séjour du personnel et des étudiants participant à l'action (pour des réunions, des conférences européennes, des formations, des périodes d'étude, etc.)**.
Les frais de séjour ne peuvent excéder les barèmes maximaux figurant dans les tableaux de l'annexe 4;
- **les achats d'équipement (neuf ou d'occasion) pour autant qu'ils se justifient pour la réalisation des objectifs de l'action proposée**. En raison de la nature particulière du programme Tempus, c'est le coût total de l'achat de l'équipement qui est pris en compte plutôt que l'amortissement de l'équipement.
- **le coût des consommables et des fournitures**, pour autant qu'ils soient identifiables et affectés à l'action.
- **les coûts découlant d'autres contrats passés par le coordinateur ou ses co-bénéficiaires pour les besoins de l'exécution de l'action**,
- **les coûts découlant directement d'exigences liées à l'exécution de l'action** (diffusion d'informations, évaluation spécifique de l'action, audits, traductions, reproduction, etc.), y compris, le cas échéant, **les frais de services financiers** (coût des garanties financières en particulier) et **les frais du rapport d'audit externe** pour les subventions de € 750,000 ou plus.

[Pour plus de détails sur l'éligibilité des coûts, veuillez consulter l'annexe 1.](#)

Coûts indirects éligibles (frais généraux ou frais administratifs)

Un financement forfaitaire fixé à 7 % du montant des coûts directs éligibles de l'action est octroyé d'office au projet afin de couvrir les frais administratifs généraux qui sont générés par le projet et peuvent être considérés comme affectés à l'action.

Les coûts indirects comprennent les photocopies, les fournitures de bureau ainsi que les frais d'envois postaux et de télécommunications directement liés au projet. Les coûts indirects ne peuvent pas inclure des coûts inclus dans une autre rubrique budgétaire. Alors que les frais d'installation d'une connexion Internet peuvent être couverts au titre des équipements, les frais d'utilisation d'Internet et d'autres logiciels de communication informatisés doivent être couverts par les «coûts indirects».

Le montant total des coûts indirects est fixé à 7% du total des coûts directs éligibles.

Aucune pièce justificative n'est exigée. Aucun cofinancement n'est autorisé sous cette rubrique.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme inéligibles les coûts suivants:

- **la rémunération du capital;**
- **la dette et la charge de la dette;**
- **les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;**
- **les intérêts débiteurs;**
- **les créances douteuses;**
- **les pertes de change;**
- **la TVA**, excepté dans le cas où le bénéficiaire justifie qu'il ne peut pas la récupérer, en vertu de la législation nationale applicable;
- **les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'une autre action ou d'un autre programme de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union européenne;**
- **les dépenses démesurées ou inconsidérées;**
- **l'équipement tel que: mobilier, véhicules à moteur de tout type, équipement destiné à la recherche et au développement, téléphones, téléphones mobiles, systèmes d'alarme et systèmes antivols;**
- **frais de réception** (dépenses pour des boissons, des repas, des dîners et des pause-cafés)
- **frais liés à l'utilisation de matériel** (informatique, laboratoire, bibliothèque, etc.) et supportés par les universités, les institutions, les industries ou les entreprises accueillant du personnel;
- **frais d'inscription à des cours, des séminaires, des symposiums, des conférences, des congrès;**
- **frais liés aux locaux** (achat, loyer, chauffage, entretien, réparations, etc.). La location de locaux n'est possible que pour des actions spécifiques de diffusion, avec l'accord écrit préalable de l'Agence;
- **frais liés à l'achat de biens immobiliers;**
- **les frais liés aux activités et voyages connexes qui ne sont pas effectués dans les institutions bénéficiaires du projet**, sauf si une autorisation explicite préalable est accordée par l'Agence;
- **les dépenses encourues en dehors de la période d'éligibilité;**
- **les apports en nature.**

Le cofinancement

Le montant des ressources propres figurant à la partie «Recettes» du budget est considéré comme garanti et doit représenter au moins **10 %** du total prévisionnel des coûts éligibles de l'action, et le même pourcentage de ressources propres doit être inscrit dans le volet «Recettes» du décompte final.

Le coordinateur doit justifier le montant des cofinancements apportés, soit en **ressources propres**, soit sous la forme de **transferts financiers en provenance de tiers**. Les candidats doivent produire l'engagement explicite de chaque organisation concernée par le cofinancement à apporter au projet le montant précisé dans la demande de subvention.

Le formulaire électronique (E form)

- **Structure:** données administratives (contacts, adresses, etc...) + partie narrative: description du projet, du partenariat, du rôle des partenaires, de la méthodologie appliquée, etc...
- **Soumission via le web:** principaux aspects techniques à connaître (respecter les instructions données dans le **guide de l'utilisateur de la e form** à télécharger sur le site internet TEMPUS « **E-Form User guide** »)
- **Budget**
- **Chronogramme** (exercice pratique)
- **Cadre Logique** (exercice pratique)

Soumission de la demande de subvention: étapes

1) Soumettre par internet le formulaire électronique (E form) au plus tard le **23 février 2012, à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.**

Tous les documents justificatifs et administratifs doivent être préparés et comporter les signatures ou tampons appropriés des personnes et institutions concernées avant la soumission en ligne du dossier de candidature complet.

Les annexes suivantes doivent être jointes à l'E form et soumises **en ligne au même moment que celui-ci**:

- déclaration sur l'honneur;
- plan de travail et budget (tableaux Excel);
- matrice de cadre logique.

2) Après soumission de leur demande, les candidats reçoivent le **numéro d'enregistrement du projet** assigné à leur candidature. Ce numéro d'enregistrement doit être indiqué sur toute correspondance ultérieure se rapportant à la proposition.

Ce numéro doit être aussi clairement indiqué dans chacun des documents juridiques et administratifs suivants:

- la déclaration sur l'honneur (signée en original par la personne autorisée à prendre des engagements juridiquement contraignants au nom de l'organisation candidate);
- les procurations;
- la fiche signalétique financière;
- le formulaire «Entité légale»;
- le compte de profits et pertes, ainsi que le bilan des deux derniers exercices financiers pour lesquels les comptes ont été clôturés (**le cas échéant**).

Soumission de la demande de subvention: étapes

3) La version papier complète du dossier de demande doit être envoyée le **23 février 2012 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)** à l'adresse suivante:

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Tempus & Coopération bilatérale avec les pays industrialisés
Appel à propositions EACEA/25/2011
Bureau: BOUR 2/17
Avenue du Bourget, 1
B-1140 Bruxelles/Brussels
BELGIQUE/BELGIË

4) Les candidats doivent faire parvenir électroniquement une copie de leur proposition – avec une indication claire du numéro d'enregistrement du projet reçu lors de la soumission de l'eForm – au(x) Point(s) de Contact National(aux) Tempus (en ce qui concerne les candidats basés dans l'UE) et au(x) Bureau(x) National(aux) Tempus (en ce qui concerne les candidats basés dans les pays partenaires). Les adresses électroniques figurent sur le site web du programme Tempus:
<http://eacea.ec.europa.eu/tempus>.

Note: La déclaration sur l'honneur et les procurations doivent être signées par le représentant légal de l'organisation candidate. La déclaration sur l'honneur ainsi que tous les autres documents juridiques et administratifs peuvent être acceptés sous forme de version scannée. Toutefois, les soumissionnaires doivent conserver les documents originaux dans la documentation de leur projet, car ces documents peuvent être demandés à tout moment.

Processus de sélection

Calendrier du processus de sélection

La vérification de l'éligibilité débutera immédiatement après la réception et l'enregistrement des propositions le 23 février 2012. Lorsqu'une demande est jugée non éligible, une lettre en indiquant les raisons sera envoyée au demandeur.

- L'évaluation de l'éligibilité des candidatures par des experts académiques est prévue durant les mois de mars et avril 2012.
- La procédure de consultation avec les délégations de l'UE, les Bureaux Nationaux Tempus et les ministères de l'enseignement dans les pays partenaires devrait être finalisée en juin 2012.
- Le processus de sélection devrait être finalisé en juillet 2012.

Notification des résultats de la procédure de sélection – Réception de la convention de subvention

Tous les candidats recevront un courrier les informant des résultats du processus de sélection. Il est prévu d'informer les candidats sélectionnés et les candidats non sélectionnés des résultats de la procédure à la mi-août 2012 au plus tard. Un courrier contenant les recommandations et commentaires détaillés concernant les propositions sera envoyé à tous les candidats. La liste des projets sélectionnés sera publiée sur le site web de Tempus une fois que tous les candidats auront été individuellement informés de la décision. Les candidats sélectionnés devraient recevoir leur convention pour signature en septembre 2012.

Les activités des projets sélectionnés devraient pouvoir démarrer le 15 octobre 2012.

Exemple de projet accepté: *TransMedEast*

Diplôme Inter Universitaire:

Formation et réseau Transmed en Endoscopie et Chirurgie - Spécialité Oto-Rhino-Laryngologie

1) http://www.tethys-univ.org/fr/projet_nationaux/TransMedEAST.pdf (fiche de présentation)

2) <http://transmedeast.univmed.fr/> (site internet du projet)

3) Dossier : cas concret

Point de Contact National – LIBAN:

Liban

Dr. Aref ALSOUFI

Ministry of Education and Higher Education

5th Floor,

UNESCO Area

Beirut, Lebanon

Tel: +961 3 654180

Fax: +961 1 804 310

E-mail: aalsoufi@ul.edu.lb

Web-site: www.tempus-lebanon.org

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

Loïc Orofino
Ingénieur de Projets Européens
Consortium des Universités Euro-Méditerranéennes TETHYS
Aix-Marseille Université